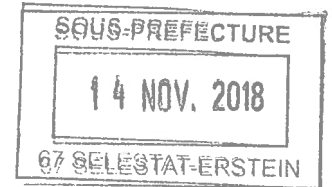


MAIRIE DE HUTTENHEIM



Avis affiché

Le 19 octobre 2018

Convocations expédiées :

Le 19 octobre 2018

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 11

Membres présents : BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, PFLEGER Bernard, WAGNER Annette, Adjoints, ADAM Albert, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne, LEBEL Sylvie BULTEZ Nathalie, FEUERER Jean-Noël,

Absents excusés : LAFON Jean-Marie, HURST Mireille, SCHLAEDER Patricia, BAUR Sébastien, ADAM Florence,

Absents: BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, MESSAÏ Sihame, DEVILLAIRS Jennifer, SCHEER Benoît,

Procurations : ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire, BAUR Sébastien donne procuration à Monsieur WAGNER Annette

Secrétariat : WAGNER Annette assure le secrétariat

Auditeur : 0

Madame Annette WAGNER propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur des acquisitions ou cession foncières. L'assemblée approuve cette proposition.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 est approuvé par l'ensemble des membres présents moins une absence (Bernard SCHNEIDERLIN absent lors de la séance).

2) Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Bilan de la concertation

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, R.153-15, L.306-6, L.153-54 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20,
- Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet de reconversion de la friche industrielle Ergé pour sa transformation en quartier à vocation principale d'habitation ,
- Vu la délibération d'intention en date du 23/10/2017 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée en date du 15/01/2018 sur le site de la Préfecture,
- Vu la concertation organisée à l'initiative de la commune,
- Vu l'arrêté en date du 04/05/2018 précisant les dates de la concertation préalable,
- Vu les attentes de la population exprimées lors de la réunion publique, notamment sur les questions d'environnement et de pollution, et la nécessité de préciser et compléter le dossier pour y répondre,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/08/2018 décidant de la poursuite de la concertation préalable,
- Vu l'arrêté en date du 30/08/2018 précisant les dates de prolongation de la concertation préalable,
- Vu le dossier de la concertation,

Monsieur le Maire expose la situation et présente au conseil municipal le bilan de la concertation :

Une première phase de concertation a mis en évidence les interrogations légitimes exprimées par la population, essentiellement au cours de la réunion publique organisée dans ce cadre, seule une personne ayant inscrit ses observations, au nombre de cinq, dans le registre de concertation. Des réponses lui ont été apportées.

Les remarques recueillies ont incité la commune et le porteur de projet à compléter les pièces du dossier, principalement pour apporter des précisions quant à son articulation avec l'Evaluation quantitative des risques sanitaires liés à la friche industrielle et le plan de gestion mis en œuvre pour le compte de la SCI SEROC, mais aussi pour mieux encadrer réglementairement l'urbanisation du site. La reprise du dossier a conduit la commune à décider, par délibération du 06 août 2018, de prolonger la concertation pour mettre à disposition du public le dossier modifié et le présenter lors d'une deuxième réunion publique, qui n'a pas donné lieu à beaucoup d'échanges.

Ces réunions publiques ont été organisées en soirée, afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Elles ont réuni respectivement une vingtaine et une dizaine de personnes et ont permis d'informer la population sur le contenu du dossier de déclaration de projet et le déroulement de la procédure.

Des échanges ont eu lieu en fin de chaque réunion.

Afin d'assurer une parfaite visibilité du dossier, la commune a fait appel à un prestataire externe pour la mise à disposition, en consultation libre ou par téléchargement, du dossier modifié en ligne.

L'ensemble des modalités relatives au déroulement de la concertation est récapitulé dans le document joint en annexe à la présente délibération.

La faible affluence lors de la deuxième réunion publique, la teneur des questions et l'absence de courrier ou mail adressé à la commune au cours de la prolongation de la concertation, tendent à indiquer que les compléments et modifications apportés au dossier suite à la première phase de concertation ont répondu aux attentes de la population. Ils ont permis de préciser le projet et la traduction réglementaire dans le PLU des objectifs d'urbanisation du site.

Cela prouve l'intérêt de la concertation qui a été permis d'améliorer le projet et son encadrement réglementaire par le PLU, favorisant ainsi son appropriation par les Huttenheimois.

Considérant que la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet relative à la reconversion de la friche Ergé emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a permis de préciser le projet d'aménagement ainsi que les conditions réglementaires de son encadrement par le document d'urbanisme, et que le projet peut être présenté lors de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

**Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation qui est joint en annexe à la présente délibération :

- Il en ressort notamment que les observations et réponses apportées ont permis l'amélioration du projet et de son encadrement réglementaire par le PLU en ce qui concerne notamment la prise en compte des contraintes environnementales et des risques de pollution. Ainsi l'inquiétude d'une partie de la population vis-à-vis du risque de pollution a donné lieu à un renforcement de la protection des futurs habitants du quartier par la mise en place d'une trame graphique sur les zones faisant l'objet d'une attention particulière, avec prescriptions réglementaires ; le périmètre de la zone IAUF a été redéfini pour laisser en zone non constructible un secteur où subsiste encore une pollution résiduelle ; la zone initialement prévue pour recevoir des jardins familiaux, bien qu'hors périmètre de la friche industrielle, a été supprimée en attente d'un niveau de connaissance suffisant de l'état des sols. Des prescriptions réglementaires ont été ajoutées, notamment l'obligation de réaliser un remblai de 30cm en matériau sain sur l'ensemble des terrains non recouverts d'un tapis imperméable, ou encore la protection des réseaux d'eau potable. Les dispositions concernant la collecte des eaux pluviales ont également été renforcées.

- Enfin, les éléments de connaissance acquis au travers des études menées pour la reconversion du site ont été synthétisées pour compléter le chapitre 6.2 *La qualité des sols* du Rapport de présentation du PLU dans un souci d'information des populations.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;

INFORME QUE :

- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage durant un mois en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération sera **publiée sur le site internet de la commune** en application de l'article L.121-16-1 du code de l'environnement.
- Le bilan de la concentration est tenu à disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et publié sur le site internet de la mairie.

3) Attribution de subvention

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN indique que, lors du vote du budget primitif 2018, il avait été prévu une subvention de 2 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale mais que la délibération attribuant ce versement n'a pas été approuvée par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le versement d'une subvention de 2 000 euros afin d'abonder le budget du C.C.A.S. de Huttenheim,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement de cette somme.

4) Institution à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire.

Vu le code de la justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur,

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide à l'unanimité de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,

S'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,

De participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

5) Acquisition, échange et rétrocession foncières

Madame Annette WAGNER, rappelle les propos tenus lors de la commission travaux et urbanisme du 23 mai 2018 et commente différentes situations foncières communales nécessitant d'effectuer des actes administratifs ou notariaux portant régularisation du foncier :

L'association foncière souhaite reverser à la commune, sans contrepartie financière, le bout de chemin se situant devant les habitations rue de la Forêt (Rossfelderweg), pour des questions de responsabilité. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 41 n°121 d'une surface de 3 ares 14 centiares.

La commission est favorable au transfert de cette parcelle à la commune.

Le piquetage des emprises par le SDEA lors de la pose du réseau d'eau potable dans ce chemin a montré que le mur de clôture de la SCI se trouve décalé par rapport à la limite parcellaire. En accord avec le propriétaire, et afin d'implanter l'armoire électrique au plus près du mur, une régularisation a été prévue. Ainsi, la parcelle nouvelle cadastrée section 40 n°100/0.87 d'une surface de 2 centiares de sol revient à la SCI WEBO tandis que les parcelles cadastrées section 40 n° 99/87 d'une surface de 1 centiare de sol et section 40 n°220/1 d'une surface de 20 centiares de sol reviennent à la Commune de Huttenheim.

La parcelle n°84, section 40, sur laquelle se trouvait un transformateur qui a été démantelé, appartient à la commune. Cette parcelle est enclavée dans la parcelle bâtie appartenant à la SCI WEBO. Il est proposé de la céder à la SCI WEBO.

Rue de Lattre de Tassigny. La SCI Romaca souhaite acquérir une parcelle de terrain communal cadastrée section 3 n° 259/0.4 d'une surface de 0.33 are de sol. Le prix proposé est de 1 000 euros de l'are conformément à la délibération prise pour une autre cession (M. DEVILLAIRS) le 9 février 2009. Monsieur ADAM Albert souhaite connaître le futur emplacement qui accueillera dorénavant la benne à verre, Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard objecte qu'il existe différents autres points de collecte pour ce type de matériau sur la Commune.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'acquisition gratuite de la parcelle appartenant à l'Association Foncière cadastrée section 41 n° 121 d'une surface de 3 ares 14 centiares de sol.

Charge Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif d'acquisition,

Autorise Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN, 1^{er} adjoint, à signer au nom de la Commune de Huttenheim l'acte administratif à venir,

Approuve l'échange entre la SCI WEBO, représentée par son gérant Monsieur Bohr, des parcelles suivantes lui appartenant : section 40 n° 99/87 d'une surface de 1 centiare de sol , section 42 n° 220/1 d'une surface de 20 centiares de sol contre les parcelles section 40 n° 100/87 d'une surface de 2 centiares de sol et section 40 n° 84/93 d'une surface de 5 centiares de sol appartenant à la Commune de Huttenheim représentée par son 1^{er} adjoint Bernard SCHNEIDERLIN,

Monsieur le Maire est chargé d'établir l'acte administratif d'échange,

Approuve la cession à la SCI ROMACA de la parcelle de terrain communale située section 3 n° 259/04 d'une surface de 0.33 are de sol au prix de 330 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir. Les frais notariaux et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

6) Divers et communications

L'assemblée est informée que le Crédit Mutuel de HUTTENHEIM prendra à sa charge, à raison de 4 euros par personne, le dessert qui sera servi lors de la fête des aînées qui aura lieu le 2 décembre 2018.

Monsieur PFLEGER Bernard présente les différents concerts qui seront organisés en 2019 :

- Le 10 mars : Club de mandolines de Guebwiller à la Chapelle,
- Le 5 mai : GOSPEL à l'église de Huttenheim,
- Le 2 juin : Renaud SCHMITT à la chapelle,
- Le 24 novembre : le Chœur d'Obernai à l'église,
- Le 15 décembre : Virginie SCHAEFFER à la salle Polyvalente,

Il est indiqué que cette programmation sera faite à budget constant, la municipalité souhaitant substituer aux trois concerts qui touchaient un public confidentiel organisés traditionnellement à la Chapelle au mois de mars, un spectacle profitant à l'ensemble de la population de HUTTENHEIM.

Il est indiqué que le centenaire de l'armistice de la guerre de 1914-1918 ne pourra pas être célébré comme escompté initialement avec le faste prévu. En effet, il n'est pas prévu de messe à HUTTENHEIM mais à SEMERSHEIM, le nombre de curés étant restreint.

Jean-Noël FEUERER, par ailleurs, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Huttenheim, remercie le Conseil Municipal pour le soutien matériel et financier dont l'amicale a bénéficié pour l'organisation de la manifestation « Ried en Fanfare ».

Fin de la séance à 21 heures 25

Le Maire

Jean-Jacques BREYER

